



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 11/10/2023

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/10/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BRETAGNE PELLETS SAS (ex Aswood)**

ZA Les Pierres BLANCHES  
56430 Mauron

Références : LA/VLF/E/2023-295

Code AIOT : 0005518862

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement BRETAGNE PELLETS SAS (ex Aswood) implanté ZA Les Pierres - BLANCHES 56430 Mauron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRETAGNE PELLETS SAS (ex Aswood)
- ZA Les Pierres BLANCHES 56430 Mauron
- Code AIOT : 0005518862
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement de Mauron est spécialisé dans la fabrication de granulés de bois à usage professionnel. Cet établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19-12-2014 et d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 05-11-2019.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 4.2.2	/	Sans objet
2	Ressource en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 7.5.3	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le plan des réseaux d'eaux du site et le suivi du fonctionnement des poteaux incendie ne sont pas à jour.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conformité des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li><li>• les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)</li><li>• les secteurs collectés et les réseaux associés</li><li>• les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)</li><li>• les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li></ul>
<b>Constats :</b> Le plan des réseaux a été présenté à l'inspection. Le plan remis à l'inspection n'est pas à jour, il manque notamment la bâche de réserve d'eau de 240m3.
<b>Observations :</b> Le plan des réseaux est difficilement accessible pour le personnel du site. Le personnel présent sur le site ne savait pas retrouver le plan.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Ressource en eau et mousse**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/12/2014, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Poteaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement est pourvu, sous la responsabilité de l'exploitant, en accord avec les services de secours et de lutte contre l'incendie, des moyens d'intervention appropriés aux risques encourus et conformes aux normes en vigueur, notamment : [...] - d'un moins un poteau d'incendie normalisé permettant de fournir un débit minimal de 60 m <sup>3</sup> /h sous 1 bar en toutes circonstances. Ses prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur cet appareil. [...]
<b>Constats :</b> L'inspection a demandé à l'exploitant de montrer que les 2 poteaux incendie servant le site soient bien en mesure de délivrer un débit unitaire de 60m <sup>3</sup> /h sous une pression de 1 bar.  L'exploitant n'a pas pu transmettre à l'inspection le résultat de l'essai de débit et pression de ses 2 poteaux incendie en simultané effectué par le gestionnaire du réseau.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet